

Annexe 3 – auto-évaluation

	Incidences potentielles attendues et mesures d'évitement ou de réduction
Occupation du sol	La modification n°1 conduit notamment à réduire les emprises globales des zones urbaines et à urbaniser du fait de : - La suppression de la zone 2AU à La Petite Pierre (-1,20 ha) ; - La réduction d'une zone 1AU à La Petite Pierre avec une reclassement partiel en zone UB, UJ et N (-0,72 ha) ; - La suppression de la zone 1AU à Zittersheim (-0,32 ha) ; - La réduction d'une zone 1AU à Reipertswiller, reclassée en UB (-0,20 ha) ; - La réduction des zones urbaines aux abords de la Moder et le reclassement de fonds de parcelles boisées à Wingen/Moder (-1,32 ha) ; - La réduction de la zone UB à Lichtenberg (-0,80 ha) ; - La réduction de la zone UB à Zittersheim (-0,38 ha) ; Soit 4,8 ha reclassés de zones U ou AU en zones A ou N avec pour la majeure partie dans des secteurs inconstructibles. La modification porte par ailleurs sur la définition d'OAP sectorielles sur des secteurs actuellement classés en zone UB afin d'optimiser l'usage du foncier (zone 1AU à Eschbourg, zone 1AU à Reipertswiller, zone UB à Lichtenberg). La modification porte également sur des extensions de zones Agricoles constructibles pour répondre aux besoins des exploitants agricoles (+2,92 ha). Il s'agit exclusivement d'extension de zones constructibles en continuité de sites déjà identifiés par le PLUi et excepté à Wingen/Moder sur des surfaces agricoles déjà artificialisées. Elle porte également sur la suppression de la zone AT à Lohr (-3,07 ha). La modification n'induit donc pas d'augmentation globale des zones agricoles constructibles. Enfin la modification porte sur une extension de la zone UE à Petersbach afin de répondre aux besoins du syndicat des eaux en termes de développement de ses installations (+0,34 ha).
Energie, climat	La réduction des zones constructibles conduira à préserver plus d'espaces non urbanisés qui peuvent constitués des îlots de chaleur. La modification permet formellement l'aménagement de liaison douce aux abords des forêts et des cours d'eau pour développer les cheminements alternatifs à l'automobile. Elle porte également sur la protection des itinéraires cyclables et pédestres existants et programmés.
Caractéristiques géographiques (topographie, hydrographie)	La modification est sans incidence sur les caractéristiques topographiques et hydrographiques de territoire.
Gestion de l'eau	Par la réduction des zones urbaines ou à urbaniser, la modification conduit à réduire les besoins en eau et en assainissement correspondant.
Paysage, patrimoine et cadre de vie	La modification ne porte sur aucune protection patrimoniale ou paysagère particulière.

	Incidences potentielles attendues et mesures d'évitement ou de réduction
Milieus naturels	Les réductions des zones urbaines ou à urbaniser permettent à Wingen/Moder, Lichtenberg, de préserver des espaces qui présentent des enjeux particuliers en termes de milieux naturels (abords d'un cours d'eau, boisements, ...). La modification, même si elle conduit à une extension de zones agricoles constructibles par prélèvement sur des zones agricoles. A noter que la majeure partie des extensions de zones agricoles constructibles concernent des espaces déjà artificialisés. A Wingen/Moder, l'extension de la zone agricole constructible s'inscrit sur des espaces classés en ZNIEFF et partiellement en zone Natura 2000, tous les deux liés à la Moder. Or l'extension de la zone agricole n'impactera pas le cours d'eau.
Risques naturels et technologiques	La modification permet une dérogation aux dispositions du règlement pour créer des ouvrages de protection contre les risques (notamment les crues) aux abords des cours d'eau.
Pollution, déchets, nuisances sonores et qualité de l'air	Sans objet

Au regard des éléments exposés ci-dessus, la Communauté de communes de Hanau La Petite Pierre estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLUi.